



FRANCE STRATÉGIE

ÉVALUER. ANTICIPER. DÉBATTRE. PROPOSER.

CITATIONS DE FRANCE STRATÉGIE

mercredi 1 juillet 2015

www.strategie.gouv.fr

Sommaire

Commissariat Général à la Stratégie et à la Prospective

Europe 1 Midi	4
<i>Europe 1 Midi - 30/06/2015</i>	
« Pas de lien direct entre allocations et natalité »	9
<i>La Croix - 01/07/2015</i>	
L'âge du capitaine.	10
<i>Le Pays Briard - 30/06/2015</i>	
L'âge du capitaine.	11
<i>Le Pays D'auge - 30/06/2015</i>	
L'âge du capitaine.	12
<i>La Renaissance Le Bessin - 30/06/2015</i>	
Entretien : Yves TRÉCA-DURAND yves.treca-durand@courrier-ouest.com O n a vu ces dernier...	13
<i>Le Courrier De L'ouest - 01/07/2015</i>	
Reconnaître, valoriser, encourager l'engagement des jeunes – Rapport de France Stratégie	15
<i>Lagazettedescommunes.Com - 30/06/2015</i>	
Le bénévolat pourrait devenir une option au baccalauréat...	16
<i>Profencampagne.Com - 30/06/2015</i>	
La réforme du dialogue social : une révolution dans la continuité !	18
<i>Semaine Social Lamy - 29/06/2015</i>	
"Il faut renforcer la négociation d'entreprise"	24
<i>Actuel RH - 29/06/2015</i>	
FRANCE STRATEGIE	27
<i>Revue Hospitalière De France - 01/05/2015</i>	
Au-delà du PIB, un tableau de bord pour la France	28
<i>Agefi.Fr - 30/06/2015</i>	
Études	29
<i>La 12H15 - 30/06/2015</i>	
IP / 5eme journée nationale des poles métropolitains	30
<i>Lyon - Communiques.Com - 30/06/2015</i>	
IP / 5eme journée nationale des poles métropolitains	31
<i>Paris - Communiques.Com - 30/06/2015</i>	
La semaine économique et sociale en France	32
<i>Bilans Hebdomadaires - 29/06/2015</i>	
La semaine politique France	33
<i>Bilans Hebdomadaires - 29/06/2015</i>	
Calendrier de la profession	34
<i>La Correspondance De La Presse - 01/07/2015</i>	
Charles Pasqua, mort d'un sulfureux gaulliste	36
<i>Rfi.Fr - 30/06/2015</i>	

Commissariat Général à la Stratégie et à la Prospective



EUROPE 1 EUROPE 1 MIDI – Le 30/06/2015 – 13:31:49 Invités : Patrick OLLIER, maire de Rueil-Malmaison, député des Hauts-de-Seine ; Jean-Baptiste SEMERDJIAN, porte-parole de l'Association des Jeunes de France Thème : Le renouvellement de la classe politique par une limite d'âge

Wendy BOUCHARD

Faut-il instaurer une limite d'âge pour renouveler la classe politique ? C'est une idée qui figure dans un rapport remis la semaine passée au ministre de la Jeunesse par l'agence France Stratégie pour réconcilier les jeunes justement avec la politique. Un rapport qui avance plusieurs propositions, pas plus de trois mandats consécutifs quand on est politique et puis cet âge couperet : la retraite à 70 ans. Voilà ce qu'en disait d'abord sur notre antenne le député de Paris Bernard DEBRE.

Bernard DEBRE

Les électeurs ont le droit de choisir qui ils ont envie de choisir, que ça soit un garçon ou une fille de 30 ans ou un homme ou une femme de 70 ans. Mais c'est quoi ? C'est un déni de démocratie.

Wendy BOUCHARD

Alors, pensez-vous comme Bernard DEBRE ou comme notre invité qui nous rejoint, Patrick OLLIER, que c'est aux citoyens de choisir, qu'instaurer une limite d'âge c'est antidémocratique et même une idée dangereuse ? Est-ce au contraire une solution pour lutter contre l'abstention ? Si on prend les dernières départementales 70 % des jeunes ne sont pas allés voter. Vous avez votre avis sur la question, je vous attends en studio et au standard face à nos deux débatteurs, Patrick OLLIER, je le disais, maire de Rueil-Malmaison, député des Hauts-de-Seine, ancien ministre et membre de la commission des finances. Face à lui, Jean-Baptiste SEMERDJIAN porte-parole de l'Association des Jeunes de France, s'il vous plaît Jean-Baptiste, absolument. Je précise que nous avons plusieurs générations en studio et donc vous pouvez prendre la parole, n'hésitez pas, ainsi qu'au standard pour bien qu'on comprenne vos fonctionnements et votre position. Bonjour Jean-Baptiste.

Jean-Baptiste SEMERDJIAN

Bonjour.

Wendy BOUCHARD

Bonjour Patrick OLLIER.

Patrick OLLIER

Bonjour.

Wendy BOUCHARD

Je précise une chose en vous donnant la parole : une petite minute chacun. Et d'abord à vous Patrick OLLIER, cette hache couperet peut vous concerner parce que vous avez, Monsieur, 70 ans. C'est à vous !

Patrick OLLIER

Oui, depuis quelques mois maintenant.

Wendy BOUCHARD

On va vous souhaiter un bon anniversaire parce qu'évidemment c'est en demi-teinte aujourd'hui avec cette proposition.

Patrick OLLIER



Merci de me passer la parole. Je trouve que c'est une fausse-bonne idée. C'est le politiquement correct, c'est l'effet de mode et ce n'est pas une bonne idée pratique par rapport au corps électoral. J'espère qu'on va pouvoir débattre et donner les idées que l'on défend l'un et l'autre. Je pense que le citoyen doit choisir. Pourquoi il doit choisir ? Parce que le citoyen, qui est en âge de voter quelque soit son âge - on n'interdit pas à un citoyen de voter au-delà de 70 ans - doit être capable de voter pour quelqu'un qui peut avoir son âge. Sinon, c'est une rupture d'égalité et à partir de la rupture de l'égalité on touche à un problème constitutionnel, et je peux développer tout ça. Mais pour moi l'essentiel c'est que je préfère choisir une personne âgée, je ne vais pas dire un vieux pour me mettre dans la situation des vieux, mais allez, un vieux compétent et dynamique plutôt qu'un jeune laxiste et incompetent. Le problème c'est la qualité de la personne, c'est son investissement dans la vie publique, ce n'est pas du tout le fait qu'il soit jeune ou âgé. Voilà pourquoi je pense que la démocratie permet au citoyen d'avoir des bulletins de vote, s'il trouve que quelqu'un est trop vieux il ne vote pas pour lui et s'il trouve que quelqu'un est trop jeune il ne vote pas pour lui non plus. Parce que l'expérience compte dans ce genre d'affaire.

Wendy BOUCHARD

L'expérience et la qualité de la personne, voilà qui va faire réagir, Jean-Baptiste SERMEDJIAN, vous qui êtes porte-parole de l'Association des Jeunes de France. Après tout il a raison, Patrick OLLIER, libre à qui veut de choisir qui il le souhaite ?

Jean-Baptiste SEMERDJIAN

Certes, libre à qui veut mais Monsieur OLLIER je ne suis pas d'accord : la jeunesse n'a pas le monopole du laxisme et de l'incompétence, sachez-le bien. La deuxième chose que je voudrais dire, c'est que ce sont des propositions chocs effectivement. Couper d'éligibilité à partir de 70 ans c'est certes choc mais parce que la situation est choquante. Aujourd'hui, à l'Assemblée nationale c'est 54 ans la moyenne et au Sénat c'est 61 ans. Ce sont des majorités d'hommes, naturellement, avec des hommes aussi mis en minorité, qui sont issus de CSP Plus ou de professions libérales, vous le savez, et ça c'est assez choquant car vous ne représentez pas la société française. Aujourd'hui, dans la société française, il y a des personnes très jeunes, des personnes âgées, des chômeurs, toutes ces personnes, qui sont ici lors de ce débat, représentent la société française et nous ne nous reconnaissons pas dans ces parlementaires qui sont issus de classes sociales dans lesquelles nous ne pouvons pas nous reconnaître. La deuxième chose que je voudrais remarquer c'est que la plus jeune parlementaire aujourd'hui est Marion MARCHAL-LEPEN, une héritière parachutée au Vaucluse, très proche de, disons proche d'un parti d'extrême droite : le Front National. Et aujourd'hui, pareil, comme tout à l'heure, le laxisme et l'incompétence je ne suis pas d'accord pour que le Front National ait le monopole de la jeunesse à l'Assemblée nationale.

Wendy BOUCHARD

Jean-Baptiste SEMERDJIAN, vous avez quel âge ?

Jean-Baptiste SEMERDJIAN

J'ai 25 ans.



Wendy BOUCHARD

Qui vous empêche de vous présenter aux élections ?

Jean-Baptiste SEMERDJIAN

Personne.

Wendy BOUCHARD

Alors ?

Jean-Baptiste SEMERDJIAN

Je me suis déjà présenté deux fois.

Wendy BOUCHARD

Et les autres, et tous les jeunes qui vous écoutent, pourquoi ne le font-ils pas ?

Jean-Baptiste SEMERDJIAN

Le problème, ils ne le font pas parce qu'ils ne font pas confiance et ils pensent que c'est inutile. Ils pensent aussi que le système politique aujourd'hui est entièrement ankylosé par une classe politique qui est là depuis des années.

Wendy BOUCHARD

Mais est-ce la faute des plus âgés ? Oui, parce que c'est ankylosé ?

Jean-Baptiste SEMERDJIAN

Moi je pense que c'est la faute des plus âgés car ils ne laissent pas la place, ils ne veulent pas laisser un rafraîchissement et c'est aussi dans les partis. Il ne faut pas oublier que le rapport de France Stratégie était sur l'engagement des jeunes. C'est très différent, ce n'est pas une histoire de politique. Et c'est ce que je voulais dire aussi à Monsieur OLLIER et...

Wendy BOUCHARD

Vous pouvez vous parlez, ça y est le débat est lancé. Vous échangez face à face, Messieurs.

Patrick OLLIER

J'ai le droit de parler aussi ?

Wendy BOUCHARD

Bien sur, ça y est, le débat a commencé.

Patrick OLLIER

Formidable !

Jean-Baptiste SEMERDJIAN

Mais ce n'est pas une opposition entre les jeunes et les vieux, c'est ça qu'il faut voir, c'est une question d'engagement et de confiance. Il faut que la société ait confiance dans ses hommes politiques et de savoir que c'est possible de devenir un représentant politique.

Patrick OLLIER

Est-ce que vous pensez que le fait de limiter à 70 ans permettra de mieux voter pour des jeunes de 25 ans ? Je n'en suis pas sûr du tout. Le problème de la confiance qui doit exister entre l'électeur et celui qu'il élit est une confiance qui doit être établie sur, je répète, l'impression de compétence, l'impression de dynamisme et l'impression de l'expérience sur des problèmes que l'on connaît parce qu'on doit régler des problèmes difficiles. Là, j'arrive de l'Assemblée, je vais y revenir tout à l'heure, on va voter sur la loi sur la nouvelle organisation du territoire, c'est des problèmes sur lesquels je travaille depuis 15 ans. Ce n'est pas si facile,



socialiste ou communiste ou UMP, ou Républicains pardon, nous devenons des spécialistes et cela s'acquiert au fur et à mesure des années. Donc je pense que la liberté des électeurs, j'y reviens, est sacrée et je répète encore que l'électeur qui peut avoir 90 ans doit être capable de voter pour quelqu'un qui peut avoir éventuellement son âge.

Wendy BOUCHARD

Et vice et versa.

Patrick OLLIER

Et vice et versa.

Wendy BOUCHARD

Et les jeunes ne se sentent pas assez représentés, c'est le discours que vous tenez Jean-Baptiste SEMERDJIAN.

Patrick OLLIER

Je voudrais terminer. Savez-vous combien il y a de sénateurs et de députés qui ont plus de 70 ans, allez, dites-le moi ?

Jean-Baptiste SEMERDJIAN

30 %, me souffle-t-on à ma droite.

Patrick OLLIER

Combien y en a-t-il ? En chiffres puisque vous êtes contre, vous devez savoir combien il y en a.

Jean-Baptiste SEMERDJIAN

Disons 300, sur tous les parlementaires.

Patrick OLLIER

Il y a 900 parlementaires, il y en a 50.

Jean-Baptiste SEMERDJIAN

Oui, mais combien de cumuls dans le temps, c'est ça qui est important.

Patrick OLLIER

Entre les députés et les sénateurs il y a 900 parlementaires, il y en a 50 qui ont plus de 70 ans. J'en fais partie, j'espère qu'on ne va pas me couper la tête en sortant d'ici.

Jean-Baptiste SEMERDJIAN

Comme je vous le disais tout à l'heure ce n'est pas une question de jeunes et de vieux, c'est une histoire d'engagement et de symbole...

Patrick OLLIER

Alors dans ce cas-là ne fixez pas des limites d'âge, c'est absurde. Laissez les électeurs choisir. Si vous êtes brillants dans votre élection, si vous êtes convaincants...Moi je me suis présenté la première fois à 24 ans, je n'ai pas été élu, j'ai été élu j'avais 40 ans.

Jean-Baptiste SEMERDJIAN

Mais alors expliquez-moi pourquoi il n'y a pas de jeunes brillants chez Les Républicains ?

Patrick OLLIER

J'avais 40 ans quand j'ai été élu la première fois. A 24 ans, je n'ai pas été élu.

Jean-Baptiste SEMERDJIAN

Oui, mais vous étiez déjà engagé. Aujourd'hui il y a plein de gens...

Patrick OLLIER

Engagez-vous ! 13:38:52. FIN/





ÉVÉNEMENT

PAROLES

MARINE BOISSON

Chargée de mission à France Stratégie,
au sein du département « Société,
institutions et politiques sociales »

« Pas de lien direct entre
allocations et natalité »

« Les études ne montrent pas de lien direct entre le montant des allocations familiales et le taux de natalité d'un pays. En réalité, ce qui compte dans la réalisation du désir d'enfant, ce n'est pas une seule mesure mais un ensemble de dispositifs, ayant un impact à différents niveaux : la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, l'accès au logement, la quantité mais aussi la qualité des modes de garde, etc. En d'autres termes, une baisse du niveau des allocations familiales pour une partie des familles ne devrait pas avoir de conséquences sur le taux de fécondité de la France, un des plus élevés d'Europe (NDLR : 2 enfants par femme, selon l'Institut national d'études démographiques). Il faut ajouter qu'au-delà des politiques publiques, l'action des entreprises est importante pour que les parents puissent conjuguer de façon harmonieuse leurs obligations parentales et professionnelles. Il est important, par exemple, que l'arrivée d'un enfant ne soit pas synonyme de perte de responsabilités dans le monde du travail. Enfin, une étude d'envergure menée au Danemark montre que l'investissement des pères dans la sphère domestique est déterminant pour le passage d'un à deux enfants ou plus. »

RECUEILLI PAR MARINE LAMOUREUX



L'âge du capitaine.

Faut-il plafonner l'âge des élus ? La question, envisagée par un rapport qui propose de limiter à 70 ans l'âge d'un candidat à une élection parlementaire ou locale, a suscité bien des réactions, cette semaine. Des réactions parfois virulentes, notamment parmi les parlementaires. les plus âgés.

Ce rapport, commandé le ministre de la Ville et de la Jeunesse, Patrick Kanner, a été élaboré par le think tank (laboratoire d'idées) France Stratégie et remis lundi dernier à son destinataire. Intitulé « reconnaître, valoriser, encourager l'engagement des jeunes », il s'inspire des règles en vigueur dans les entreprises publiques.

Trop vieux, nos représentants ? A l'occasion de la dernière élection législative, l'Assemblée s'est

pourtant « rajeunie » : si les moins de 30 ans n'étaient que 11 lors de la mandature précédente, pour 257 députés âgés de 60 à 70 ans et encore 55 âgés de plus de 70 ans, ils sont, désormais 27 à être âgés de moins de 30 ans, pour 200 âgés députés situés entre 60 et 70 ans, et 53 âgés de plus de 70 ans. Les sénateurs sont un peu plus âgés : 227 membres de la Haute Assemblée ont plus de 60 ans, sur 348.

Toute la semaine, les élus ont été nombreux à monter au créneau pour dénoncer cette idée, à l'instar du député Gérard Bapt, 69 ans, citant Brassens : « *Le temps ne fait rien à l'affaire, quand on est con, on est con* ». Plus énervé, Bernard Debré, député Les Républicains (70 ans), s'est élevé contre un « déni de

démocratie » : « *Ça voudrait dire que Charles de Gaulle n'aurait pas pu se présenter, que Churchill aurait été mis sur la touche* », a-t-il expliqué. Et si la mesure était adoptée, un certain Alain Juppé, qui fêtera ses 70 ans le 15 août prochain, pourrait se voir interdire la route de l'Elysée en 2017.

Mais plus que l'âge des hommes, c'est la longueur des carrières politiques, ainsi que le non-renouvellement des cadres et des idées, qu'il faudrait peut-être interroger.



L'âge du capitaine.

Faut-il plafonner l'âge des élus ? La question, envisagée par un rapport qui propose de limiter à 70 ans l'âge d'un candidat à une élection parlementaire ou locale, a suscité bien des réactions, cette semaine. Des réactions parfois virulentes, notamment parmi les parlementaires. les plus âgés.

Ce rapport, commandé le ministre de la Ville et de la Jeunesse, Patrick Kanner, a été élaboré par le think tank (laboratoire d'idées) France Stratégie et remis lundi dernier à son destinataire. Intitulé « reconnaître, valoriser, encourager l'engagement des jeunes », il s'inspire des règles en vigueur dans les entreprises publiques.

Trop vieux, nos représentants ? A l'occasion de la dernière élection législative, l'Assemblée s'est

pourtant «rajeunie » : si les moins de 30 ans n'étaient que 11 lors de la mandature précédente, pour 257 députés âgés de 60 à 70 ans et encore 55 âgés de plus de 70 ans, ils sont, désormais 27 à être âgés de moins de 30 ans, pour 200 âgés députés situés entre 60 et 70 ans, et 53 âgés de plus de 70 ans. Les sénateurs sont un peu plus âgés: 227 membres de la Haute Assemblée ont plus de 60 ans, sur 348.

Toute la semaine, les élus ont été nombreux à monter au créneau pour dénoncer cette idée, à l'instar du député Gérard Bapt, 69 ans, citant Brassens: « *Le temps ne fait rien à l'affaire, quand on est con, on est con* ». Plus énervé, Bernard Debré, député Les Républicains (70 ans), s'est élevé contre un « déni de

démocratie » : « *Ça voudrait dire que Charles de Gaulle n'aurait pas pu se présenter, que Churchill aurait été mis sur la touche* », a-t-il expliqué. Et si la mesure était adoptée, un certain Alain Juppé, qui fêtera ses 70 ans le 15 août prochain, pourrait se voir interdire la route de l'Elysée en 2017.

Mais plus que l'âge des hommes, c'est la longueur des carrières politiques, ainsi que le non-renouvellement des cadres et des idées, qu'il faudrait peut-être interroger.



L'âge du capitaine.

Faut-il plafonner l'âge des élus ? La question, envisagée par un rapport qui propose de limiter à 70 ans l'âge d'un candidat à une élection parlementaire ou locale, a suscité bien des réactions, cette semaine. Des réactions parfois virulentes, notamment parmi les parlementaires. les plus âgés.

Ce rapport, commandé le ministre de la Ville et de la Jeunesse, Patrick Kanner, a été élaboré par le think tank (laboratoire d'idées) France Stratégie et remis lundi dernier à son destinataire. Intitulé « reconnaître, valoriser, encourager l'engagement des jeunes », il s'inspire des règles en vigueur dans les entreprises publiques.

Trop vieux, nos représentants ? A l'occasion de la dernière élection législative, l'Assemblée s'est

pourtant «rajeunie » : si les moins de 30 ans n'étaient que 11 lors de la mandature précédente, pour 257 députés âgés de 60 à 70 ans et encore 55 âgés de plus de 70 ans, ils sont, désormais 27 à être âgés de moins de 30 ans, pour 200 âgés députés situés entre 60 et 70 ans, et 53 âgés de plus de 70 ans. Les sénateurs sont un peu plus âgés: 227 membres de la Haute Assemblée ont plus de 60 ans, sur 348.

Toute la semaine, les élus ont été nombreux à monter au créneau pour dénoncer cette idée, à l'instar du député Gérard Bapt, 69 ans, citant Brassens: « *Le temps ne fait rien à l'affaire, quand on est con, on est con* ». Plus énervé, Bernard Debré, député Les Républicains (70 ans), s'est élevé contre un « déni de

démocratie » : « *Ça voudrait dire que Charles de Gaulle n'aurait pas pu se présenter, que Churchill aurait été mis sur la touche* », a-t-il expliqué. Et si la mesure était adoptée, un certain Alain Juppé, qui fêtera ses 70 ans le 15 août prochain, pourrait se voir interdire la route de l'Elysée en 2017.

Mais plus que l'âge des hommes, c'est la longueur des carrières politiques, ainsi que le non-renouvellement des cadres et des idées, qu'il faudrait peut-être interroger.



Entretien : Yves TRÉCA-DURAND

yves.treca-durand@courrier-ouest.com

O n a vu ces derniers jour

Entretien : Yves TRÉCA-DURAND
yves.treca-durand@courrier-ouest.com

O n a vu ces derniers jours les conflits la colère des taxis contre Uber pop, la loi Macron prévoit justement des assouplissements du code du travail, qu'est-ce que vous en pensez ?

Alain Juppé : « Je crois d'abord que cette loi est la démonstration de ce qu'il ne faut pas faire. Elle a été préparée dans des conditions de grand désordre, sans concertation avec les professions qu'elle concernait. La discussion a été homérique. Je n'ai plus exactement le chiffre des articles qu'elle comporte mais enfin c'est plus de 200 !

Cette façon de légiférer dans le désordre et la confusion fait qu'ensuite les lois sont inapplicables. C'est donc une mauvaise loi, dans son architecture générale on a mis tout et n'importe quoi ».

Il n'y a rien à sauver ?

« Cette loi comporte ici ou là des points qui vont dans la bonne direction et notamment en fixant des plafonds aux décisions des tribunaux de prud'hommes en cas de licenciement. Il est absolument impératif de simplifier le code du travail.

Partout où je passe, que me disent les patrons de PME ou de TPE (très

petites entreprises, N. D. L. R.) : nous n'embaucherons pas car si par malheur nous sommes obligés de licencier, on ne sait pas combien de temps ça va durer et combien ça coûtera. Il faut absolument qu'on fasse sauter ce verrou. La proposition Macron est un début mais il y a beaucoup d'autres choses à faire dans ce domaine ».

Par exemple ?

« Je pense qu'on devrait inscrire dans le contrat de travail quand on le signe - et ce n'est pas facile car le code du travail est d'une extrême complexité - les conditions dans lesquelles il pourra ensuite être rompu si l'entreprise connaît des difficultés. Alors qu'aujourd'hui, on laisse ça à l'appréciation des tribunaux ou des prud'hommes. Il y a là une sécurité et une visibilité à apporter, sans pour autant fragiliser les salariés. Ce qui est terrible depuis deux ou trois ans, c'est qu'on change de cap tous les six mois. On annonce des mesures fiscales qui se télescopent et ça, pour les investisseurs c'est la galère. On n'investit que si on voit à peu près clair dans les trois ou quatre ans qui sont devant vous. Moi, je pense qu'il faudra annoncer clairement la couleur au moment des élections présidentielles en disant : voilà les dix grandes réformes que

j'entreprendrai et puis on se tiendra à ça sur une période de plusieurs années sans changer en permanence de règle du jeu ».

En même temps, et vous l'avez vécu vous-même en 1997, il y a toujours beaucoup de résistances...

« Le monde a changé, la situation de la France a changé. On voit bien ce qui se passe autour de nous, les Français ne sont pas aveugles. Ils voient bien que nous avons perdu du terrain par rapport à nos concurrents, que la réforme des 35 heures nous a véritablement handicapés, qu'il faut donner aux partenaires sociaux la liberté de négocier le temps de présence dans l'entreprise. On a besoin de souplesse et de liberté. De même que sur les retraites, les Français voient bien qu'aujourd'hui, avec la diminution du nombre de cotisants par rapport au nombre de retraités et avec l'allongement continu de la durée de vie, on ne peut plus continuer à partir à la retraite à 60 ou 62 ans. Et je le dirai très clairement, il faudra que l'âge légal de départ à la retraite soit porté à 65 ans ».

En parlant d'âge, que pensez-vous de la proposition du groupe de réflexion France Stratégie de



limiter à 70 ans l'âge pour être candidat à un mandat ? Vous vous êtes senti visé ?

« Si c'est une mesure spécifiquement dirigée contre moi, je n'en pense pas du bien (rire). Et puis je me dis que tout ça va complètement à rebours des temps qui viennent. La disponibilité des seniors à s'engager et à faire des choses ne cesse d'augmenter. Et puis tout le monde l'a dit, mais le Général de Gaulle aurait été disqualifié en 1958 ou 1965. Tout cela est un peu grotesque. Mieux vaut un septuagénaire en forme qu'un quinquagénaire amorti... ».

En parlant de quinquagénaire, vous disiez il y a peu que Nicolas Sarkozy avait le parti et vous l'opinion. Deux ans avant une élection, est-ce que c'est une bonne chose d'être le favori et donc la cible de toutes attaques ?

« Écoutez, si c'était le contraire, vous me demanderiez si c'est une bonne chose d'être dans les choux ! Non, non, j'ai parfaitement conscience que les sondages c'est fragile et que la situation évolue. À un peu moins de deux ans des élections présidentielles et à peu plus d'un an des primaires, on sait très bien que les choses peuvent fortement évoluer mais je vais continuer à tracer mon sillon. Je poursuis mes déplacements, j'étais la semaine dernière à Villefranche-sur-Saône à un meeting où il y avait 750 personnes. À un moment où il n'y a pas d'enjeu électoral, ça dénote une très, très bonne mobilisation. Pour l'instant, j'écoute les Français, j'enregistre ce qu'ils ont envie de dire et, petit à petit, je construis mon projet. Mon livre sur l'éducation est pratiquement

bouclé et doit sortir en septembre, il donnera lieu j'en suis sûr à beaucoup de débats ».

Le Front national annoncé au second tour de la Présidentielle, c'est inexorable ?

« Vous savez, on a annoncé régulièrement des vagues bleues aux Municipales, aux Départementales. Certes il progresse, certes il faut le combattre avec la plus grande détermination mais il ne faut pas non plus partir du principe que cette montée continue. Il a aujourd'hui des problèmes graves, il donne le spectacle d'un parti qui oscille entre le ridicule et le scandaleux. Je crois que la seule façon de le combattre, c'est de faire appel au bon sens des Français et d'être porteur d'un projet qui réponde véritablement à leurs préoccupations. Je pense notamment à tout ce qui concerne la croissance et la lutte contre le chômage. Et peu importe ce que propose le Front national de son côté qui est un mélange de Front de gauche et de nostalgie de papa Le Pen. C'est un peu ça le programme du Front national : d'un côté, on propose la retraite à 60 ans et une augmentation rapide et brutale du Smic et, de l'autre côté, on fait de la démagogie anti-musulmane. C'est un salmigondis qu'il faut combattre avec la plus grande énergie ». ■



Reconnaître, valoriser, encourager l'engagement des jeunes – Rapport de France Stratégie

Publié le 23/06/2015 • Mis à jour le 30/06/2015 • Par • dans : Documents utiles **France Stratégie**
a remis le 22 juin au ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, un rapport consacré à
l'engagement des jeunes dans la vie publique. Références Le rapport « Reconnaître, valoriser,
encourager l'engagement des jeunes » formule 25 propositions pour favoriser l'engagement des
jeunes. Haut de page



Le bénévolat pourrait devenir une option au baccalauréat...



30 juin 2015 2 30 /06 /juin /2015 14:54

Comment impliquer les étudiants dans la vie citoyenne ? La solution se trouve peut être dans le rapport *“reconnaître, valoriser encourager l’engagement des jeunes”*. Il a été remis en pleine période d’épreuves du bac 2015 au ministre de la ville de la jeunesse et des sports, Patrick Kanner, par le laboratoire d’idée **France Stratégie**. Dirigé par l’économiste **Jean Pisani-Ferry**, le

document comporte 25 mesures pour développer l’intérêt des jeunes pour les associations, les actions bénévoles et le débat politique.

Comme l’explique Le Monde, “instaurer une note de bénévolat au baccalauréat, aux côtés du français, des mathématiques et des autres matières traditionnelles, c’est l’une des 25 mesures préconisées par le rapport”. Le ministre avait commandé ce rapport en décembre, dans le but d’évaluer l’“engagement” des jeunes et les “outils opérationnels” afin de l’optimiser.

ADVERTISEMENT

Des points supplémentaires distribués

L’idée est de motiver les jeunes à s’impliquer dans le bénévolat en leur proposant un avantage gratuit pour la collectivité. Il s’agirait de distribuer des points supplémentaires aux épreuves du brevet des collèges, du CAP, du BEP ou du baccalauréat, grâce à une *“option soumise à l’évaluation des enseignants”*. Les étudiants pourront aussi profiter de cette option qui leur rapportera des crédits ECTS afin de valider leur diplôme de l’enseignement supérieur. Une autre initiative prévoit de *“généraliser le tutorat scolaire”* dès la seconde. Un élève qui apporte son soutien à un camarade d’une classe inférieure se verrait attribuer des points supplémentaires au contrôle continu.

En plus de l’amélioration des notes, le rapport prévoit des actions sur le long terme. Il propose de sensibiliser les jeunes à la solidarité en instaurant des journées portes ouvertes dans les associations. Il souligne que *“De leur côté, les responsables associatifs seraient ainsi sensibilisés au fait qu’il est de leur intérêt de prendre des jeunes en stage, dès la classe de troisième, car ils constituent un vivier de potentiels bénévoles, voire des salariés par la suite”*. Pour ce qui est de l’engagement politique, il est nécessaire pour les rapporteurs d’organiser des rencontres avec des responsables politiques de tous niveaux. Cela permettrait d’expliquer de manière concrète le fonctionnement des institutions, et de découvrir les missions des élus. *“De telles expériences pourraient contribuer à déconstruire nombre de préjugés sur la vie politique”* explique le document.

L’enjeu est aussi de reconnecter les lycéens à la vie de leur établissement. Il est ici question de remédier à la faible participation aux élections au conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL). Pour parvenir à cet objectif, le rapport emploie la manière forte. Au lieu d’une élection, un tirage au sort serait organisé pour désigner des lycéens, alors contraints de prendre part au conseil des délégués.



Le bénévolat pourrait devenir une option au baccalauréat - Les Inrocks

Comment impliquer les étudiants dans la vie citoyenne ? La solution se trouve peut être dans le rapport "reconnaître, valoriser encourager l'engagement des jeunes". Il a été remis en pleine p...

<http://www.lesinrocks.com/2015/06/news/le-benevolat-pourrait-devenir-une-option-au-baccalaureat/>

Partager cet article

Published by christophe - dans Education Baccalauréat

FORUM RÉFLEXIONS

Sous réserve des dernières évolutions du débat parlementaire, le projet de loi répond majoritairement aux objectifs attendus de cette réforme : moderniser et redynamiser le dialogue social au sein des entreprises, sans faire reculer les droits des salariés. Nous poursuivons le débat initié avec la position d'Étienne Colin.

La réforme du dialogue social : une révolution dans la continuité !

Claire Mathurin, Avocat associé, Norma Avocats, **Amélie d'Heilly**, Avocat associé, GLH ASSOCIÉS et **Stéphane Béal**, Avocat associé, FIDAL.
Membres d'Avosial

Le projet de loi relatif au dialogue social et à l'emploi, examiné en séance publique au Sénat depuis le 22 juin, répond à une démarche ambitieuse du gouvernement : réformer en profondeur le dialogue social dans l'entreprise pour le rendre « *plus vivant et plus stratégique* ».

Il convient de s'accorder sur le fait que ce projet de loi ne constitue pas seulement un « *toiletage à droit constant* », puisqu'il s'agit d'une réforme de fond, touchant à la fois au fonctionnement des instances, aux obligations de consultation et de négociation.

En revanche, nous ne partageons pas l'analyse de certains commentateurs, selon lesquels ce projet de loi marquerait un « *net recul des prérogatives des représentants du personnel* »¹.

Ce projet de loi comprend des avancées majeures en termes de simplification de la vie des entreprises, sans remettre en cause les principes fondamentaux des institutions.

Il renforce également la possibilité d'adapter les règles au sein de chaque entreprise, adaptations qui restent encadrées par la nécessité d'un accord majoritaire.

1 LA RÉFORME DES INSTITUTIONS REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL

Ce projet de loi apporte des simplifications notables en matière de fonctionnement des institutions représentatives du personnel. En outre, il tend à assurer une représentation adaptée des salariés en fonction de la diversité des entreprises.

► Les entreprises de moins de 300 salariés

Ce projet de loi prévoit l'élargissement de la délégation unique du personnel (DUP). Ainsi, d'une part le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) peut être inclus dans la DUP et, d'autre part, le champ d'application de cette DUP est étendu aux entreprises de moins de 300 salariés.

Cependant, et c'est notable, cette DUP élargie préserve l'ensemble des prérogatives de chacune des instances ainsi regroupées. Ceci constitue l'avancée majeure du texte en termes de simplification, d'autant plus qu'elle concerne les PME/PMI qui constituent le tissu économique majeur français.

En outre, le fonctionnement de la DUP élargie a été simplifié, notamment au niveau de l'organisation des réunions, puisque :

- la périodicité des réunions ne serait plus mensuelle mais bimensuelle ;
- les sujets relevant du CHSCT seraient abordés au moins lors de quatre des six réunions annuelles ;
- le secrétaire serait commun au comité d'entreprise (CE) et au CHSCT et un ordre du jour global commun serait fixé ;
- le délai d'envoi de l'ordre du jour global serait de huit jours ;
- les consultations rendues obligatoires par une disposition légale ou conventionnelle seraient inscrites de plein droit à l'ordre du jour ;
- l'expertise serait commune sur les questions relevant à la fois du CE et du CHSCT ;
- les avis seraient rendus dans les délais prévus pour le CE.

¹. Par exemple, Étienne Colin, *Progrès et recul du principe de participation*, Semaine sociale Lamy n° 1676, p. 5.

La réforme du dialogue social : une révolution dans la continuité !

S'agissant du cumul des heures de délégation que l'Assemblée Nationale avait autorisé sur douze mois, nous pouvons nous féliciter de ce que la Commission du Sénat ait réduit cette possibilité de cumul au trimestre, ce qui facilitera grandement le suivi par l'employeur. La mutualisation de ces heures a, quant à elle, été maintenue comme initialement envisagée dans le projet de loi.

Enfin, les membres de la DUP devraient informer l'employeur au moins huit jours à l'avance de leur absence.

► Les entreprises ou les UES de plus de 300 salariés

Le projet de loi incite les partenaires sociaux à prendre leurs responsabilités. En effet, le texte prévoit la possibilité de négocier et conclure un accord majoritaire au niveau de l'entreprise ou de l'établissement, afin d'adapter les règles aux besoins réels de l'entreprise ou de l'établissement en matière de représentation du personnel. Ainsi, l'accord majoritaire fixerait notamment quelles instances seraient fusionnées, le nombre de représentants, le nombre minimal de réunions, les règles relatives à la fixation de l'ordre du jour et aux procès-verbaux. Dès lors, ces entreprises pourraient s'accorder sur une représentation « à la carte » sous réserve d'un accord majoritaire.

Nous ne pouvons par ailleurs qu'approuver le fait que les règles relatives au fonctionnement du CE aient été, en majeure partie, transposées au CHSCT ce qui renforce la sécurité juridique pour les entreprises et engendre une réelle simplification de gestion.

Il en est de même s'agissant de la nouvelle possibilité d'organiser une réunion commune aux différentes instances et de la facilitation du recours à la visioconférence pour au moins trois réunions par an sauf accord plus favorable conclu entre l'employeur et l'instance concernée.

On peut en revanche déplorer que le gouvernement n'ait pas profité de ce projet de loi de simplification pour clarifier un certain nombre de points relatifs aux budgets du CE, tels que la détermination de l'assiette de fixation des budgets.

Qu'il s'agisse des entreprises de plus ou moins de 300 salariés, on peut regretter que le projet de loi ne clarifie pas la question du budget propre du CHSCT. Cette loi aurait pu être l'opportunité par exemple de prévoir qu'une partie du budget de fonctionnement du CE soit dédiée au CHSCT.

Par ailleurs, la question de la présence ou non des suppléants aux réunions des instances n'a pas été réglée.

En effet, le projet de loi initial prévoyait que les suppléants ne participaient plus aux réunions des instances sauf en l'absence des titulaires ou en cas de consultation sur les orientations stratégiques. On comprenait l'idée de limiter le nombre des présents aux réunions notamment pour les très grandes sociétés.

Cette disposition a fait l'objet d'une levée de bouclier à l'Assemblée Nationale qui a retiré ce point du projet de loi.

Malheureusement, le compromis proposé par la Commission sociale du Sénat, à savoir la présence de la moitié seulement des suppléants, pose plus de questions qu'il n'en résout. Qui décide quels suppléants seront convoqués ? À quel moment ? Doit-il y avoir une parité ? Doit-on privilégier l'ordre de suppléance ? Autant de questions qui restent en suspens.

Enfin, le projet de loi introduit, dans le cadre des élections professionnelles, le principe d'une représentation, par collège électoral, proportionnelle au nombre d'hommes et de femmes dudit collège. Le non-respect par les candidats de cette « représentation miroir » entraînerait l'annulation de l'élection du ou des élus dont le positionnement sur la liste des candidats ne respecte pas ces prescriptions. Le Sénat est venu préciser que cette annulation imposerait des élections partielles pour le collège concerné. Ainsi, alors que l'employeur n'est pas responsable des candidatures, il pourrait être contraint de réorganiser des élections en cas de nullité pour non-respect de ces dispositions.

► Des commissions paritaires régionales

Le projet de loi prévoit d'instaurer des commissions paritaires régionales pour assurer la représentation des salariés dans les entreprises de moins de 11 salariés, lesquelles représentent environ 4,6 millions de salariés.

Ces commissions seraient composées de 20 membres issus de TPE (10 représentants employeurs et 10 représentants salariés) et désignés pour quatre ans. Ces commissions devraient également respecter la parité homme-femme.

Si l'on comprend l'idée d'instaurer une représentation à ce niveau, on peut s'interroger sur le réel apport de ces commissions dans la mesure où leur rôle semble limité au simple conseil aux salariés et aux chefs d'entreprise, dans un cadre régional, ce qui permet difficilement une proximité avec les intéressés.

En outre, cette mission nous semble très proche de la mission actuelle de l'inspection du travail même si, aux champs d'intervention initialement prévus, l'Assemblée Nationale a ajouté l'égalité professionnelle, le travail à temps partiel et la mixité des emplois ou encore la possibilité de jouer le rôle de médiateur entre employeur et salarié avec l'accord des parties. ●●●

On peut déplorer que le gouvernement n'ait pas profité de ce projet de loi de simplification pour clarifier un certain nombre de points relatifs aux budgets du CE

FORUM RÉFLEXIONS

●●● L'Assemblée Nationale a par ailleurs prévu la possibilité pour les membres de ces commissions d'accéder aux locaux de l'entreprise mais uniquement avec l'accord de l'employeur.

Enfin, les modalités de fonctionnement de ces commissions ne sont pas prévues dans la loi qui renvoie au règlement intérieur des commissions.

2 LA RATIONALISATION DES CONSULTATIONS

Stratégie et GPEC : il convient de noter la possibilité donnée à un accord de groupe de prévoir que la consultation peut être effectuée au niveau du comité de groupe

La rationalisation des consultations se manifeste sous deux aspects : d'une part, le regroupement des consultations obligatoires elles-mêmes et, d'autre part, la précision de leur articulation en fonction du niveau des prises de décision.

Le regroupement des consultations obligatoires

Il existe dans le Code du travail de nombreuses consultations obligatoires sans parler de celles, dites exceptionnelles, rendues nécessaires pour des opérations spécifiques. Le projet de loi vise à regrouper

les consultations annuelles obligatoires en trois grandes catégories :

1) Les orientations stratégiques de l'entreprise et sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et sur les orientations de la formation professionnelle, (nouvelle rédaction du L. 2323-7-1 devenant le L. 2323-10).

2) La situation économique et financière de l'entreprise.

3) La politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi.

À première vue on ne peut que se satisfaire de cette simplification qui ne se traduit pas par une « disparition » des thèmes de consultation, mais par une rationalisation de ces consultations, en les regroupant en thématiques cohérentes. Il appartiendra à l'entreprise de veiller également à la cohérence de présentation et de structuration de sa base de données.

Cependant, certaines observations méritent d'être soulignées, concernant notamment la consultation sur les orientations stratégiques.

Tout d'abord il convient de noter la possibilité donnée à un accord de groupe de prévoir que la consultation peut être effectuée au niveau du comité de groupe. Dans ce cas l'accord doit prévoir les modalités de transmission de l'avis du comité de groupe aux comités d'entreprise, et à l'organe chargé de l'administration de l'entreprise domi-

nante de ce groupe. Certes ! Mais comme la consultation sur les orientations stratégiques « porte en outre sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et sur les orientations de la formation professionnelle. » ; on doit admettre que cet accord de groupe intègre la GPEC dans le champ de cette consultation au niveau du groupe. On peut trouver une logique à ce dispositif tant il est vrai que cela peut correspondre à l'organisation « économique-opérationnelle » de certains groupes.

Par ailleurs, on peut regretter que ce projet de loi n'ait pas été l'occasion de rendre plus cohérent l'objet même de cette consultation. L'article L. 2323-7-1, tel qu'issu de la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013, prévoit que chaque année, le CE est consulté sur les orientations stratégiques de l'entreprise et leurs conséquences sur :

- l'activité ;
- l'emploi ;
- l'évolution des métiers et des compétences ;
- l'organisation du travail ;
- le recours à la sous-traitance, à l'intérim, à des contrats temporaires et à des stages.

On peut schématiquement retenir que la stratégie, c'est déterminer les finalités, les enjeux et les objectifs fondamentaux à long terme de l'entreprise, de mettre en place les actions et d'allouer les ressources nécessaires pour atteindre lesdites finalités. Élaborer la stratégie de l'entreprise, c'est par conséquent choisir les domaines d'activité dans lesquels l'entreprise entend être préservée, et allouer des ressources de façon à ce qu'elle s'y maintienne et s'y développe. « L'orientation » de cette stratégie est un concept encore plus indéfini et plus éloigné encore des projets concrets.

Or, comment concilier une telle vision à long terme nécessairement exprimée en grandes tendances avec une consultation sur les conséquences pratiques et opérationnelles, évoquées ci-dessus ?

L'ajout de la consultation sur la GPEC, si elle peut logiquement trouver sa place à côté de l'évolution de l'emploi, des métiers et des compétences figurant déjà à l'article L. 2323-7-1 (futur L. 2323-10), thèmes qu'elle recouvre pour partie, n'éclaircit par les choses sauf à considérer qu'il ne peut s'agir que des grandes orientations de la GPEC (on notera à ce titre que s'agissant de la formation professionnelle il est question des « orientations »). L'exercice est délicat voire périlleux.

Les deux autres thèmes des consultations obligatoires (consultation annuelle sur la situation économique et financière de l'entreprise porterait également sur la politique de recherche et de développement technologique de l'entreprise et sur l'utilisation du crédit d'impôt compétitivité emploi et consultation sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi) n'appellent pas d'observations particulières.

La réforme du dialogue social : une révolution dans la continuité !

► L'articulation et le niveau de consultation

Sur ce point, le projet de loi vient clarifier l'articulation des consultations pour les entreprises pluri-établissements.

C'est ainsi que les deux nouveaux alinéas de l'article L.2327-15 prévoient respectivement :

« Le comité d'établissement est consulté sur les mesures d'adaptation des projets décidés au niveau de l'entreprise spécifiques à l'établissement et qui relèvent de la compétence du chef de cet établissement. » (2^e alinéa).

« Lorsqu'il y a lieu de consulter à la fois le comité central d'entreprise et un ou plusieurs comités d'établissement, l'avis rendu par chaque comité d'établissement est transmis au comité central d'entreprise dans des délais fixés par décret en Conseil d'État. » (3^e alinéa).

Cette précision est la bienvenue. Il est vrai que la Cour de cassation a eu l'occasion de préciser le premier alinéa de ce même article (qui n'est pas modifié de façon significative par le projet de loi) : en précisant que « [...] si la mise en œuvre d'une décision prise par un directeur d'établissement et les dispositions spécifiques à l'établissement nécessitées par l'application d'une décision de la direction générale doivent faire l'objet d'une information-consultation du comité d'établissement, ce dernier n'a pas à être informé et consulté sur la décision de principe emportant création de pôles dans le cadre d'une réorganisation de l'entreprise ou du groupe qui relève de la décision de la direction générale et de la compétence du comité central d'entreprise. » (Cass. soc., 5 juill. 2006, n° 04-18.814)².

On retrouve indéniablement, dans la rédaction nouvelle, les critères mis en avant par la Cour de cassation.

Ainsi, le comité central d'entreprise serait seul consulté sur les projets décidés par la direction générale, ou pour le dire autrement au niveau de l'entreprise, qui ne comportent pas de mesures d'adaptation spécifiques à un ou plusieurs établissements.

Il n'est pas rare qu'un projet, défini dans ses grandes lignes et sa globalité, puisse être présenté au comité central d'entreprise en vue d'une consultation sans pour autant que la direction soit à même de décliner, à ce stade, les conséquences et mesures de mise en œuvre de celui-ci. C'est le cas pour tous les projets complexes. Une consultation des comités d'établissement n'apporte rien et peut même être contre-productive, laissant le sentiment aux représentants du personnel que la direction veut leur cacher quelque chose. Cette consultation se transforme alors en un exercice purement formel dénué de toute réelle effectivité et intérêt. La compétence du comité d'établissement devrait donc se limiter, comme le projet de loi (et la Cour de cassation) l'envisage, aux mesures d'adaptation spécifiques à l'établissement et qui relèvent de la compétence du chef de cet établissement.

Mais c'est sur le CHSCT que le texte est à cet égard le plus novateur, et il convient de s'en féliciter.

Actuellement, il n'existe pas de CHSCT central (dans un sens comparable avec le CCE) puisque la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013, en créant l'instance de coordination, n'est pas allée jusqu'au bout de la logique.

En effet, l'instance de coordination a une compétence limitée :

- elle peut désigner un expert unique en cas de projet important (C. trav., art. L. 4614-12-2°) mais pas en cas de risque grave. En effet, d'une part, le 1° de l'article L. 4614-12 n'est pas visé. D'autre part, le risque grave révélé ou non par un AT/MP ne suppose pas l'une des consultations listées à l'article L.4616-1 ;
- elle « peut » rendre un avis. L'avis n'est donc pas obligatoire. En outre, l'instance ne peut pas rendre un avis sur un sujet autre que ceux visés aux articles L. 4612-8, L. 4612-9, L. 4612-10 et L. 4612-13.

Mais surtout, l'avis rendu par l'instance de coordination ne supprime pas la nécessité de recueillir l'avis de l'ensemble des CHSCT concernés par le projet. En conclusion, l'instance de coordination ne présente, à ce jour, aucun intérêt sur le terrain de la consultation mais uniquement en termes d'expertise.

Cette différence de niveau de consultation entre le comité d'entreprise et le CHSCT n'est pas justifiée. Elle n'a pour effet que de rendre plus long et plus complexe le processus de consultation avec une absence totale d'effet utile sauf si bien sûr c'est l'effet dilatoire qui est recherché !

Le projet de loi poursuit donc sur la voie entamée avec la loi de sécurisation de l'emploi en transformant l'instance de coordination en véritable « CHSCT Central » (même si la terminologie ne change pas). À cet égard, on retrouve, s'agissant de la répartition des compétences entre instance de coordination et CHSCT, la même logique qu'avec le CCE et le comité d'établissement : « L'instance temporaire de coordination, lorsqu'elle existe, est seule consultée sur les mesures d'adaptation du projet communes à plusieurs établissements. Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail concernés sont consultés sur les éventuelles mesures d'adaptation du projet spécifiques à leur établissement et qui relèvent de la compétence du chef de cet établissement. » (nouvel alinéa à l'article L. 4616-1).

À l'instar du CCE, s'il y a lieu de consulter à la fois l'instance de coordination et un ou plu- ●●●

Le projet de loi poursuit sur la voie entamée avec la loi de sécurisation de l'emploi en transformant l'instance de coordination en véritable « CHSCT central »

2. Voir également pour une autre illustration, Cass. soc., 13 oct. 2010 n° 09-13.110.

FORUM RÉFLEXIONS

●●● sieurs CHSCT, l'avis de ces derniers est transmis à l'instance de coordination. On comprend donc, comme pour le CCE, que les instances locales doivent être consultées (au sens « rendre un avis ») avant les instances centrales.

Il s'agit de très nets progrès qui, sans restreindre les attributions des uns et des autres, s'inscrivent dans une logique de simplification, de sécurisation, et va dans le sens d'un dialogue social adulte.

3 LA REFONTE DU DROIT DE LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

À ce stade du projet, le CE pourra recourir à un expert technique, à la charge de l'entreprise, « en vue de préparer la négociation sur l'égalité professionnelle ». La mesure crée une confusion évidente dans le rôle de chaque instance

Le projet de loi envisage également une refonte de la négociation obligatoire (pour les entreprises disposant d'un délégué syndical), et dérogatoire (dans les entreprises dépourvues de délégué syndical).

Les négociations obligatoires

Le changement majeur consiste, dans un souci de rationalisation, à scinder la négociation annuelle en deux négociations distinctes :

- une négociation portant sur les rémunérations, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée (épargne salariale), auxquels s'est ajouté, dans le cadre du débat parlementaire, le suivi de la mise en œuvre des mesures visant à supprimer les écarts de rémunération et les différences de déroulement de carrière entre les femmes et les hommes ;

– une négociation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et la qualité de vie au travail.

S'il était effectivement difficile de déconnecter la problématique des écarts de rémunération entre femmes et hommes de la discussion globale sur les salaires, cette question sera désormais traitée en deux temps : dans le cadre de la négociation sur l'égalité professionnelle, seront évoqués les « objectifs et mesures » permettant de supprimer les écarts de rémunération ; lors de la négociation sur les salaires, les parties devront discuter du « suivi de la mise en œuvre » de ces mesures...

Nul doute qu'à vouloir trop en faire, le texte a perdu en clarification.

Il en va de même concernant le point relatif au déroulement de carrière entre les femmes et les hommes, qui devra être abordé au cours des deux négociations...

Il est à souligner qu'à ce stade du projet de loi, le comité d'entreprise pourra (dans les entreprises

de plus de 300 salariés) recourir à un expert technique, à la charge de l'entreprise, « en vue de préparer la négociation sur l'égalité professionnelle ».

L'objectif de cette mesure était louable : permettre au comité d'avoir l'appui d'un expert technique pour l'accompagner dans la lecture des informations sur la situation comparée, et l'aider à élaborer des propositions et revendications dans le cadre de la négociation sur l'égalité professionnelle. Pour autant, elle crée une confusion évidente dans le rôle de chaque instance, le CE n'ayant pas pour mission de porter des revendications, sauf à empiéter sur le rôle des délégués syndicaux... Cette expertise est d'autant plus discutable que le comité n'aura plus à être consulté sur les projets d'accords, et donc à intervenir au stade des négociations.

En outre, le comité d'entreprise dispose du recours à un expert-comptable dans le cadre de la consultation globale sur la politique sociale de l'entreprise (qui traite des questions d'égalité professionnelle entre femmes et hommes), au cours de laquelle le comité aura accès à l'ensemble des informations de situation comparée. L'objectif d'intelligibilité des informations remises au comité est donc, par principe, déjà rempli.

Cohérent avec le reste du dispositif relatif aux instances et aux modalités de consultation du comité d'entreprise, le texte renvoie aux partenaires sociaux le soin d'adapter les règles de fonctionnement des négociations, dans le but de les rendre plus efficaces et moins contraintes.

Ainsi, par la voie d'un accord majoritaire, les parties pourront adapter la périodicité des négociations, dans la limite de trois ans pour les négociations annuelles, et de cinq ans pour la négociation triennale sur la GPEC, rebaptisée négociation sur « la gestion des emplois et des parcours professionnels et sur la mixité des emplois ».

Afin d'inciter les organisations syndicales à conclure ce type d'accord, sans craindre qu'une négociation triennale sur les salaires n'affecte la progression des salaires réels dans les entreprises, le projet de loi a prévu un garde-fou majeur : dans l'hypothèse d'un accord allongeant la périodicité de la négociation sur les salaires, une organisation signataire pourra, à tout moment pendant la durée de l'accord, demander à ce qu'une négociation soit engagée. L'employeur devra alors y faire droit, sans délai.

Toujours par accord majoritaire, il sera également possible d'adapter le contenu des trois négociations obligatoires, l'accord pouvant prévoir des regroupements différents, à condition que l'ensemble des thèmes soit abordé.

► La négociation collective dite « dérogatoire »

Dernier point notable du projet de loi, l'ouverture de la négociation collective dite « dérogatoire », dans les entreprises dépourvues de délégué syndical.

Ce point était essentiel pour favoriser le dialogue social, beaucoup d'entreprises dépourvues de délégué syndical se trouvant, de fait, privées de recourir à la négociation collective. Il convient donc de saluer la suppression de toute condition d'effectif, la négociation étant désormais ouverte à l'ensemble des entreprises.

De même, la faculté de recourir à un salarié mandaté s'ouvre aux entreprises ayant des élus, si aucun d'entre eux n'a manifesté son souhait de négocier. On peut toutefois s'interroger sur la portée de ces dispositions en cas d'échec d'une négociation avec les élus. Dans cette hypothèse, non prévue par le texte, l'entreprise pourrait-elle, ensuite, recourir au mandatement d'un salarié non élu ?

Si la négociation est donc facilitée, on peut en revanche regretter que le gouvernement ne soit pas allé au bout de la démarche, en ouvrant le champ de la négociation dérogatoire à tous les sujets.

L'objectif affiché par le gouvernement était de « favoriser la possibilité de passer par des accords plutôt que par la décision unilatérale de l'employeur », ce qui visait, précisément, les cas où la négociation n'est pas obligatoire.

Or, sauf dans l'hypothèse d'un accord signé avec un élu mandaté, pour laquelle aucune restriction n'est posée, la rédaction actuelle est conservée : pour les accords signés avec les élus non mandatés, ou avec un salarié non élu mandaté, la négociation ne peut porter que sur les accords « dont la mise en œuvre est subordonnée par la loi à un accord collectif, à l'exception des accords collectifs mentionnés à l'article L. 2233-21 ». Le renvoi au caractère obligatoire de la négociation est regrettable, compte tenu du caractère incertain de cette notion, et donc source d'insécurité juridique. En outre, établir une distinction selon le mode opératoire de la négociation (élu mandaté ou non) apparaît difficilement justifiable.

Concernant les conditions de validité des accords dérogatoires, le projet de loi, dans sa rédaction actuelle, distingue trois hypothèses :

- en cas de négociation avec un ou plusieurs élu(s) mandaté(s) : le projet de loi ne posant aucune condition particulière, la signature d'un ou plusieurs élu(s) mandaté(s) suffira à conférer à l'accord la valeur d'un accord collectif ;
- les accords signés avec des élus non mandatés restent, quant à eux, soumis aux conditions de validité actuellement en vigueur : signature par les élus représentant au moins 50 % des suffrages exprimés aux dernières élections, et approbation par la commission paritaire de branche. Cette dernière condition, qui ne figurait pas dans le projet de loi initial, est bien entendu critiquable, la pratique ayant démontré le peu de succès du dispositif : outre leur fonctionnement aléatoire (la plupart des branches n'en ayant pas constitué) et le manque de visibilité quant au contrôle exercé

par ces commissions, les entreprises apparaissent souvent réticentes à suivre cette procédure, jugée trop longue et complexe ;

- les accords signés avec un ou plusieurs salarié(s) non élu(s) mandaté(s) (lorsqu'aucun élu n'a manifesté son souhait de négocier, ou dans les entreprises dépourvues d'élus), restent également soumis aux conditions de validité actuellement en vigueur, à savoir une approbation par la majorité des salariés, dans le cadre d'un référendum.

Sous réserve des dernières évolutions du débat parlementaire, le projet de loi répond majoritairement aux objectifs attendus de cette réforme : moderniser et redynamiser le dialogue social au sein des entreprises, sans faire reculer les droits des salariés.

Signe de l'importance de la question du dialogue social dans l'entreprise, le gouvernement a, sans attendre l'adoption définitive de la loi sur le dialogue social, missionné, l'ancien Directeur général du travail et actuel Président de la section sociale du Conseil d'État, Jean-Denis Combrexelle, pour mettre en place un groupe de travail sur la place du dialogue social en France.

L'enjeu est ambitieux : « ouvrir des perspectives nouvelles et audacieuses » en faisant « une plus grande place à la négociation collective, et en particulier à la négociation d'entreprise, pour une meilleure adaptabilité des normes, aux besoins des entreprises ».

Les conclusions de cette mission sont attendues pour septembre, et devraient contribuer à poursuivre les avancées contenues dans le projet de loi. ■

Le projet de loi ouvre la négociation collective dérogatoire dans les entreprises dépourvues de DS. Il convient de saluer la suppression de toute condition d'effectif

"Il faut renforcer la négociation d'entreprise"

29/06/2015



Jean-Paul Charlez, président de l'ANDRH, est auditionné aujourd'hui par la commission Combrexelle. Il est revenu, à l'issue du congrès de l'ANDRH, sur l'importance du dialogue social au plus près du terrain. Revue de détail.

L'entreprise, lieu privilégié du dialogue social ? C'est cette position que Jean-Paul Charlez, président de l'ANDRH et DRH du groupe Etam, devrait défendre aujourd'hui devant la commission Combrexelle chargée de déminer le délicat sujet sur la place des accords collectifs dans le droit du travail. Le patron des DRH estime, en effet, que l'entreprise est le niveau le plus adéquat pour conduire de dialogue social. "Si l'on est correct, on parvient toujours à régler un sujet lorsque l'on discute dans l'entreprise, insiste Jean-Paul Charlez, en clôture du Congrès international francophone des ressources humaines (CIFRH), qui s'est tenu à Paris, les 25 et 26 juin. Il faut faire confiance aux employeurs : nous sommes obligés de nous entendre en bonne intelligence avec les syndicats".

Des branches intervenant a minima

Sans vouloir inverser la hiérarchie des normes, le patron des DRH s'inscrit ici dans les pas de Robert Badinter et d'Antoine Lyon-Caen pour "circonscrire le champ de compétences du code du travail aux

grands principes fondamentaux", brocardant au passage l'épaisseur du livre rouge. Il souhaite, en revanche, réduire les prérogatives des branches professionnelles à minima. Avec parmi leur nouveau rôle, l'élaboration d'un socle de droits communs à l'ensemble des salariés d'un secteur activité, à destination des entreprises qui ne parviendraient à conclure d'accords en interne.

Oppositions de principe

Il n'hésite pas d'ailleurs à égratigner les récentes négociations sur le temps partiel de la branche textile et à dénoncer les oppositions de principe de certaines organisations syndicales, source de nombreuses tensions. "Nous avons dû attendre avril 2014 pour trouver un accord sur les 24 heures hebdomadaires, indique Jean-Paul Charlez, également président de la commission sociale de la Fédération des enseignes de l'habillement. Un retard de quatre mois qui a contraint nombre d'employeurs du secteur à recourir à des CDD plutôt qu'à verser un complément d'heures aux salariés concernés".

Peser dans le débat social

Cette audition devant la commission Combrexelle est également l'occasion pour le président de l'association d'afficher sa volonté de peser dans le débat social. Et de faire entendre la position des professionnels "chargés de mettre en œuvre des décisions législatives prises le plus souvent sans vraie connaissance du terrain".

Il regrette à cet effet la faible représentativité des praticiens dans la commission Combrexelle, à savoir une DRH (1) sur 16 membres.

Mais contrairement aux années précédentes, aucune proposition n'a été dévoilée cette année, à l'issue du congrès. L'objectif du nouveau président étant d'intervenir au cas par cas en fonction de l'actualité et d'éviter toute coupure entre le législateur et le terrain. Car, "ensuite, c'est nous qui trinquons".

Risques d'échec de la formation professionnelle

Il met ainsi en garde l'exécutif contre les risques d'échec de la réforme de formation professionnelle. "Les formations éligibles au compte personnel de formation, longues, lourdes, diplômantes ou qualifiantes, passant à côté des vrais besoins de l'entreprise". Idem pour les accords de maintien dans l'emploi. "Leur assouplissement n'a pas permis de limiter les effets d'aubaine du dispositif. Le salarié peut, en effet, refuser une telle modification de son contrat de travail", alerte-t-il. L'employeur est alors tenu de licencier des personnes occupant des postes clefs dans l'entreprise.

Le projet de loi sur le dialogue social recueille, lui, plus de suffrages. L'ANDRH se félicite de la possibilité d'élargir la DUP et de regrouper, dans les entreprises de 50 à 300 salariés, les instances représentatives du personnel. Elle approuve aussi l'idée de regrouper les obligations d'information et de consultation du CE. En revanche, elle aurait souhaité que le texte limite le nombre de mandats successifs.

Scepticisme sur le nouveau barème des indemnités prud'homales

L'ANDRH se défend, toutefois, d'être la voix du patronat. Il s'en démarque d'ailleurs fortement sur le débat pour l'emploi. "Je ne connais pas de patron qui n'embauche pas par peur du CDI, d'une action prud'homale ou encore d'un niveau de charges sociales trop élevé. Seul un carnet de commandes trop faible peut freiner le recrutement". D'où son scepticisme sur le nouveau barème des indemnités prud'homales.

L'engagement, un facteur clef

De même, il s'oppose à la proposition du Medef, de créer un CDI pouvant être rompu pour des motifs liés "à la baisse du chiffre d'affaires, de la trésorerie, du résultat d'exploitation ou encore de la baisse des commandes". "On ne peut pas mobiliser des salariés en leur expliquant, à la signature du contrat, de quelle manière on va pourvoir les licencier. Une entreprise ne peut pas faire travailler le gens dans cet

esprit-là". Encore moins en pleine "guerre des talents". L'attractivité et la fidélisation redeviennent, en effet, en tête des préoccupations des DRH, en progression de 9 points par rapport à l'an dernier, selon le récent baromètre *Défis RH 2015* réalisé par Inergie et l'ANDRH. Pas sûr dans ce contexte que la proposition du Medef facilite le travail des DRH qui érige l'engagement des collaborateurs au rang de leurs priorités. Car comment motiver un salarié tout en lui disant qu'il ne sera plus là demain? Là, les DRH ne savent pas faire.

(1) Sylvie Peretti, directrice de l'organisation des ressources humaines de Lafarge France.

FRANCE STRATÉGIE

En 2022, les métiers aides-soignants et infirmiers parmi les plus créateurs d'emplois

C'est un phénomène annoncé : l'arrivée massive des *baby-boomers* en fin de carrière, à l'horizon 2022. Pas moins de 620 000 départs annuels seraient prévus entre 2012 et 2022, contre 400 000 sur la période 1993-2002.

Le rapport piloté par France Stratégie, en partenariat avec la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), a été présenté récemment par Jean Pisani-Ferry, commissaire général de France Stratégie, et Françoise Bouygard, directrice de la DARES. Il s'agit du troisième exercice du groupe Prospective des métiers et qualifications (PMQ) après les projections respectivement établies pour 2010, 2015 et 2020.

Objectifs : actualiser les projections s'achevant en 2020 et réaliser un exercice à l'horizon 2022 en intégrant l'effet *baby-boomer*.

Forte dynamique des professions de soins et d'aide aux personnes fragiles

Selon le scénario médian, d'ici à 2022, les métiers aides à domicile, aides-soignants et infirmiers pourraient figurer parmi les plus créateurs d'emploi (350 000 emplois nets en dix ans). En tête, les aides à domicile (2,6 % de croissance par an, près de 160 000 postes créés). Pour les médecins, les auteurs du rapport estiment que l'évolution dépend du *numerus clausus*, mais aussi que « tous les départs en fin de carrière ne seraient pas remplacés à l'horizon 2022 (avec la destruction d'un peu plus de 20 000 postes en dix ans) ».

Davantage d'aides-soignants en secteur médico-social

Les postes à pourvoir représenteraient chaque année dans les métiers « de la santé et de l'action sociale, culturelle et sportive », hors mobilité professionnelle, 3,1 % des effectifs du domaine. Une proportion qui « devrait culminer chez les aides-soignants et les infirmiers, soulevant la question de l'attractivité de certains services ou établissements », observent les auteurs du rapport. Concernant les aides-soignants, la hausse « devrait concerner en premier lieu le secteur médico-social ou l'intervention à domicile ». Les auteurs estiment par ailleurs que « dans un contexte de réduction du personnel médical, les aides-soignants pourraient aussi être davantage impliqués dans certaines actions, notamment d'hygiène et de prévention ».

Les compétences solliciteront davantage la dimension relationnelle

Maladies chroniques, grand âge, évolutions sociétales et technologiques impacteront les compétences. Se



dessine une approche « plus globale et personnalisée de la prise en charge des patients, et la mise en place de parcours coordonnés de soins ». Ces évolutions, souligne le rapport, « solliciteront davantage la dimension relationnelle des métiers sanitaires et sociaux et exigeront une certaine polyvalence et des capacités à transmettre les informations et à y accéder au travers de systèmes informatisés ».

Les parcours professionnels pour améliorer l'attractivité

Une autre projection réside dans les coopérations entre professionnels, appelées à croître en raison des évolutions à la baisse de la démographie médicale, contribuant à « enrichir et valoriser certains métiers comme celui d'aide-soignant ». Dans cette dynamique, les auteurs estiment que « la construction de parcours professionnels et la mise en place de passerelles devraient faciliter les conversions et améliorer l'attractivité du métier ».

Féminisation

Une autre tendance devrait se confirmer : celle de la féminisation des métiers. Alors qu'elles formaient à l'orée des années 80 un tiers des effectifs dans les professions médicales et assimilées, les femmes représenteront à l'horizon 2022 plus de la moitié de cette famille professionnelle. ■

« Les métiers en 2022 », rapport du groupe Prospective des métiers et qualifications, France Stratégie-DARES, avril 2015 - www.strategie.gouv.fr, rubrique Publications



Au-delà du PIB, un tableau de bord pour la France

Source **France Stratégie** et le CESE Date juin 2015 Langue Française Pages 8

Pour compléter et dépasser le Produit intérieur brut (PIB), mesure devenue prépondérante de la santé économique d'un pays, dix indicateurs ont été présentés par **France Stratégie** avec le Conseil économique, social et environnemental (CESE). La volonté et la nécessité de ne pas se restreindre au seul PIB, imparfait et étroitement économique, n'est pas nouvelle. Dès 1972, le Bhoutan met en place son célèbre indicateur de Bonheur national brut, tandis que le programme des Nations unies pour le développement lance l'Indicateur de développement humain (IDH) en 1990. En France, le rapport Stiglitz-Sen-Fitoussi de 2009, commandé par Nicolas Sarkozy, proposait déjà des pistes pour dépasser le PIB. Mais ce n'est qu'avec la loi Eva Sas votée cette année que le gouvernement a désormais l'obligation de présenter chaque année, devant le parlement, des indicateurs autres que le PIB permettant de mesurer la qualité de vie en France. Après une concertation menée avec 60 experts et l'appui d'une enquête auprès d'un échantillon de 1 000 personnes, **France Stratégie** et le CESE proposent dix indicateurs sur les thèmes économiques, sociaux et environnementaux: le taux d'emploi, le patrimoine productif, la dette privée et publique, l'espérance de vie, la satisfaction dans la vie, les écarts de revenus, la part des diplômés, la consommation carbone, l'abondance des oiseaux et le recyclage des déchets. Un premier rapport annuel devrait être présenté devant le Parlement dès cet automne.

ÉTUDES

FRANCE

[Au-delà du PIB, un tableau de bord pour la France](#)

Source : [France Stratégie](#).

ENVIRONNEMENT

[Mobiliser les financements pour le climat – Une feuille de route pour une économie décarbonée](#)

Source : Présidence de la République.

DIVERS

[Revenus minimaux garantis : la moitié des bénéficiaires vivent avec moins de 920 euros par mois en 2012](#)

Source : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees).

TRAVAIL

[Le Jobs Act de Matteo Renzi : un départ en fanfare, une suite en adagio ?](#)

Source : Natixis.



IP / 5eme journée nationale des poles métropolitains

INVITATION PRESSE

Paris, le 30 juin 2015

5ème JOURNEE NATIONALE DES POLES METROPOLITAINS "Diffusion territoriale de la croissance : compétitivité, solidarité, interterritorialité" en association avec France Stratégie 1

Lundi 6 juillet 2015, 09h00 - 13h30 Lyon, Musée des Confluences

Quels sont les mécanismes à l'oeuvre en matière de redistribution de la croissance métropolitaine ? De quelle manière le fait métropolitain peut-il être appréhendé en ce sens, et comment les pôles métropolitains peuvent-ils, dans leur diversité, apporter des réponses adaptées à des écosystèmes de croissance par essence spécifiques ? Quatre ans après leur création par la loi RCT du 16

décembre 2010, quelles sont les premières actions à avoir vu le jour ? Accréditations en ligne
PROGRAMME PROVISOIRE Animé par Philippe Estèbe, docteur en sciences politiques et géographie, directeur d'études à Acadie. 09h30 - 09h45 Ouverture par Gérard Collomb, Président

de la Métropole de Lyon, président du pôle métropolitain lyonnais 09h45 - 11h00 : TABLE

RONDE n°1 Diffusion territoriale de la croissance : compétitivité, solidarité, interterritorialité -

Réunion plénière du Club de Prospective territoriale France Stratégie En présence de Selma Mahfouz, Commissaire Générale adjointe à la Stratégie et à la Prospective, Michèle Vullien, Vice-présidente de la Métropole de Lyon, membre du Bureau du pôle métropolitain Lyonnais, Christophe Ferrari, Président de Grenoble Alpes Métropole, Gilles Mergy, délégué général de l'Association des régions de France, Laurent Davezies, enseignant au CNAM. 11h00 - 13h30 :

TABLE RONDE n°2 Pôles métropolitains : quels modèles de croissance ? En présence de Dominique Adenot, 1er Vice-président du syndicat Métropole Clermont-Vichy-Auvergne, Jean-Claude Boulard, Président de Le Mans Métropole, Président du pôle métropolitain G8 Le Mans - Sarthe, Sonia de la Provôté, Vice-présidente de Caen-la-Mer, présidente du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, Jean-Louis Fousseret, Président du Grand Besançon, Président du pôle métropolitain Centre Franche-Comté, Gaël Perdriau, Président de Saint-Etienne Métropole, 1er Vice-président du pôle métropolitain lyonnais, Patrice Vergriete, Président de la Communauté urbaine de Dunkerque, Président du pôle métropolitain de la Côte d'Opale. 13h30 - 14h00 Cocktail déjeunatoire A NOTER ! Il vous est possible de participer à la visite du Musée des Confluences de 14h00 à 16h30. Plus d'information sur le programme en suivant ce lien.

1 Organisme de réflexion, d'expertise et de concertation placé auprès du Premier ministre



IP / 5eme journée nationale des poles métropolitains

INVITATION PRESSE

Paris, le 30 juin 2015

5ème JOURNEE NATIONALE DES POLES METROPOLITAINS "Diffusion territoriale de la croissance : compétitivité, solidarité, interterritorialité" en association avec France Stratégie 1

Lundi 6 juillet 2015, 09h00 - 13h30 Lyon, Musée des Confluences

Quels sont les mécanismes à l'oeuvre en matière de redistribution de la croissance métropolitaine ? De quelle manière le fait métropolitain peut-il être appréhendé en ce sens, et comment les pôles métropolitains peuvent-ils, dans leur diversité, apporter des réponses adaptées à des écosystèmes de croissance par essence spécifiques ? Quatre ans après leur création par la loi RCT du 16 décembre 2010, quelles sont les premières actions à avoir vu le jour ?

Accréditations en ligne

PROGRAMME PROVISOIRE Animé par Philippe Estèbe, docteur en sciences politiques et géographie, directeur d'études à Acadie. 09h30 - 09h45 Ouverture par Gérard Collomb, Président de la Métropole de Lyon, président du pôle métropolitain lyonnais 09h45 - 11h00 : TABLE RONDE n°1 Diffusion territoriale de la croissance : compétitivité, solidarité, interterritorialité - Réunion plénière du Club de Prospective territoriale France Stratégie En présence de Selma Mahfouz, Commissaire Générale adjointe à la Stratégie et à la Prospective, Michèle Vullien, Vice-présidente de la Métropole de Lyon, membre du Bureau du pôle métropolitain Lyonnais, Christophe Ferrari, Président de Grenoble Alpes Métropole, Gilles Mergy, délégué général de l'Association des régions de France, Laurent Davezies, enseignant au CNAM. 11h00 - 13h30 : TABLE RONDE n°2 Pôles métropolitains : quels modèles de croissance ? En présence de Dominique Adenot, 1er Vice-président du syndicat Métropole Clermont-Vichy-Auvergne, Jean-Claude Boulard, Président de Le Mans Métropole, Président du pôle métropolitain G8 Le Mans Sarthe, Sonia de la Provôté, Vice-présidente de Caen-la-Mer, présidente du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, Jean-Louis Fousseret, Président du Grand Besançon, Président du pôle métropolitain Centre Franche-Comté, Gaël Perdriau, Président de Saint-Etienne Métropole, 1er Vice-président du pôle métropolitain lyonnais, Patrice Vergriete, Président de la Communauté urbaine de Dunkerque, Président du pôle métropolitain de la Côte d'Opale. 13h30 - 14h00 Cocktail déjeunatoire A NOTER ! Il vous est possible de participer à la visite du Musée des Confluences de 14h00 à 16h30. Plus d'information sur le programme en suivant ce lien.

1 Organisme de réflexion, d'expertise et de concertation placé auprès du Premier ministre

LA SEMAINE ECONOMIQUE ET SOCIALE

FRANCE

Lundi 22 juin 2015

- **SS** : La Cour des comptes certifie les comptes 2014 de la totalité des entités du régime général de la Sécurité sociale, avec toutefois le même nombre de réserves qu'en 2013
- **Retraites** : La négociation sur l'avenir financier des régimes de retraites complémentaires pourrait se poursuivre en octobre
- **Aides au logement** : Un rapport de l'Institut des politiques publiques propose de fusionner les aides au logement avec la Prime pour l'emploi et le Revenu de solidarité active

Mardi 23 juin 2015

- **CESE** : Le Conseil économique, social et environnemental et France Stratégie proposent la mise en place de dix indicateurs complémentaires du PIB
- **Fraude** : Le gouvernement veut renforcer la synergie entre lutte contre la fraude aux finances publiques et lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- **PJL / Dialogue social** : Dans le cadre de l'examen du projet de loi sur le dialogue social, le Sénat rejette la création de commissions paritaires régionales interprofessionnelles
- **Crédit** : La médiation nationale du crédit pourra toujours œuvrer avec la reprise de la croissance, créatrice de tensions autour du financement des entreprises
- **Pollution** : La France répondra "très prochainement" à l'avis motivé de la Commission européenne lui demandant de prendre des mesures en matière de pollution de l'air

Mercredi 24 juin 2015

- **Chômage** : Forte hausse du chômage en mai, accentuée par une procédure de relance inhabituelle
- **Dépenses publiques** : La Cour des comptes alerte sur des "risques réels" de dérapage des dépenses publiques en 2015
- **DGE** : La Direction générale des entreprises optimiste pour les perspectives de l'économie française, dans son rapport d'activité 2014 et ses perspectives pour 2015
- **ASFA** : Lors d'un colloque " Les concessions, un modèle d'avenir", l'Association des sociétés françaises d'autoroutes vante le modèle de la concession

Jeudi 25 juin 2015

- **RSI** : Le gouvernement propose 20 mesures pour améliorer le fonctionnement du Régime des indépendants (RSI)
- **Sénat / abus de marchés** : La commission des Finances du Sénat présente ses pistes de réforme de la répression des abus de marché
- **Assurance-vie** : la collecte nette en unité de compte dépasse celle des contrats en euros sur les cinq premiers mois de l'année
- **PJL / Dialogue social** : Le Sénat modifie largement le projet de loi sur le dialogue social
- **ETI** : Les ETI françaises prévoient une accélération de leur activité en 2015, selon une enquête auprès des entreprises de taille intermédiaire réalisée conjointement par Bpifrance et la DGE

Vendredi 26 juin 2015

- **Aide / Communes / Logements** : Le décret créant un dispositif d'aide aux communes participant à l'effort de construction de logements paraît au "Journal officiel".



LA SEMAINE POLITIQUE

FRANCE

Lundi 22 juin 2015

- **Jeunesse** : France Stratégies présente au ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, le rapport commandé en décembre afin de dessiner "une stratégie pour l'engagement des jeunes" et formule 25 propositions
- **FN** : Le Front national soumet ses nouveaux statuts à ses adhérents
- **Fondations** : Les fondations dépensent 7,4 milliards d'euros par an, essentiellement pour la santé, selon l'Observatoire de la Fondation de France

Mardi 23 juin 2015

- **ER** : Les Républicains et l'UDI signent un accord pour les élections régionales
- **PPL / Fin de vie** : Le Sénat rejette massivement la proposition de loi créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie, qui avait été "vidé de son sens" lors de son examen dans l'hémicycle

Mercredi 24 juin 2015

- **PJL / Renseignement** : Le Parlement adopte le projet de loi relatif au renseignement
- **AMF** : L'Association des maires de France a présenté ses propositions en faveur de la laïcité

Jeudi 25 juin 2015

- **Sénat** : Le Bureau du Sénat approuve le projet de budget 2016
- **Justice** : La Cour d'appel de Paris signe un contrat d'objectifs et de moyens pour améliorer le traitement des affaires en matière économique et sociale
- **ARF** / 11ème congrès de l'Association des Régions de France à Rouen : Les présidents de conseils régionaux demandent de nouveau une clarification des compétences afin de réussir le découpage territorial

Vendredi 26 juin 2015

- **ARF / Congrès** : Le gouvernement annonce sa décision de porter de 23 % à 50 % la part de la CVAE dans le budget des régions à partir de 2017

Dimanche 28 juin 2015

- **Terrorisme** : L'exécutif s'emploie au cours du week-end à rassurer les Français et à répondre aux critiques de l'opposition en se disant résolu à agir "sans trêve ni pause" contre le terrorisme, au lendemain des attentats meurtriers qui ont eu lieu vendredi dans l'Isère

CALENDRIER DE LA PROFESSION

Mercredi 1^{er} juillet

- 8h30 **Cabinet Péchenard & Associés** : petit déjeuner sur le thème "Un an de droit de la publicité", au 17 bis, rue Legendre, Paris 17^{ème}. Tél. 01 44 82 66 75.
- 9h **Udecam / Afdas / Essec** : conférence de presse qui précédera la signature officielle du "Programme d'accompagnement de la transformation des Métiers de la communication et des médias", au Campus de l'Essec, Cnit, BP 230, 92053 Paris la Défense. Tél. 01 44 78 39 01.
- 10h **TFOU** : conférence de rentrée, chez TF1, au 1, quai du Point du Jour, à Boulogne-Billancourt (92). Tél. 01 41 41 33 78.

Jedi 2 juillet

- Fédération e-commerce et vente à distance (FEVAD)** : débat sur les enjeux du e-commerce "Drive the digital change", au Pavillon Gabriel, Paris 8^{ème}.
- 8h **Sciences-Po Alumni** : conférence sur le thème "Directeur de la communication, quel avenir ?", à Sciences Po, amphithéâtre Caquot, 28, rue des Saints-Pères, Paris 7^{ème}. Tél. 01 45 48 34 44.
- 9h **France Télévisions** : présentation des temps forts de la rentrée 2015 de France 2, à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine, Palais de Chaillot, 1, place du Trocadéro, Paris 16^{ème}. Tél. 01 56 22 92 51
- 9h **ArtCop21** : présentation presse de l'ArtCOP2, le festival culturel Paris Climat 2015, au Musée de la chasse et de la nature, Salle Mongelas, 60-62, rue des Archives, Paris 3^{ème}. Tél. 01 48 78 85 25.
- 11h30 **Lagardère** : conférence de rentrée des chaînes Gulli, Canal J et Tiji, au studio Le Cyclone, 16-18 rue Vulpian, Paris 13^{ème}. Tél. 01 56 36 55 78.
- 11h30 **Harris Interactive / Azetone** : présentation des résultats de la 2^{ème} édition de l'enquête sur les enjeux du marketing mobile pour les entreprises françaises, au Pavillon d'Armenonville, allée Longchamp, Paris 16^{ème}. Tél. 09 77 55 02 50.
- 14h30 **TF1** : présentation consacrée à la Coupe du Monde de rugby 2015, à l'auditorium de TF1, 1, quai du Point du Jour, à Boulogne-Billancourt (92). Tél. 01 41 41 37 63.
- 19h30 **Clubic** : soirée de lancement du nouveau "Clubic", sur la péniche Le Quai, quai Anatole-France, Paris 7^{ème}. Contact : 15ans.clubic@m6.fr

Vendredi 3 juillet

- 9h **Médiamétrie** : conférence hotspot(s) technologique sur le thème "L'innovation technologique pour enrichir la mesure d'audience", au Laboratoire, 4, rue du Bouloi, Paris 1^{er}. Tél. 01 47 58 97 26.
- 9h30 **France Télévisions** : présentation des temps forts de la rentrée 2015 de France Ô, à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine, Palais de Chaillot, 7, avenue Albert de Mun, Paris 16^{ème}. Tél. 01 55 22 76 81.
- 13h30 **Académie SACD / Hamac** : remise du prix de l'Académie SACD-YouTube et conférence sur la créativité digital, dans le cadre du Hamac Festival, à l'Amphithéâtre Google, 8, rue de Londres, Paris 9^{ème}.

Lundi 6 juillet

- 9h **Caisse des Dépôts / ACSEL (Association de l'économie numérique)** : présentation de la 4^{ème} vague du Baromètre Caisse des Dépôts/ACSEL, sur le thème "La confiance des Français dans le numérique", avec l'intervention de Mme Axelle LEMAIRE, secrétaire d'Etat chargée du numérique, au Centre de Conférences Pierre Mendès France, Ministère des Finances, de l'Industrie et du Numérique, 139, rue de Bercy, Paris 12^{ème}. Tél. 06 63 17 36 43.
- 10h30 **France Télévisions** : présentation des temps forts de la rentrée 2015 de France 3, à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine, Palais de Chaillot, 7, avenue Albert de Mun, Paris 16^{ème}. Tél. 01 56 22 75 18.
- 12h30 **Sénat** : dans le cadre du déplacement dans le Pas-de-Calais de la Délégation sénatoriale aux entreprises, conférence de presse, à l'issue de rencontres entre les sénateurs de la Délégation et des entrepreneurs du département, au Conseil Général du Pas-de-Calais, Hôtel du Département, rue Ferdinand-Buisson, à Arras (62). Tél. 01 42 34 25 38.
- 18h **Club Galilée** : table ronde sur le thème "Bilan et perspectives, quelles priorités ?", au Commissariat général à la stratégie et à la prospective, 18, rue de Martignac, Paris 7^{ème}. Tél. 06 23 76 85 66.

Mardi 7 juillet

- 8h00 **Presse Pro / Focus Presse PRO** : rendez-vous annuel sur le thème "Revue de dispositifs innovants de la Presse Pro : Qui adresser et à quel moment pour plus d'engagement", à l'occasion d'un petit déjeuner, au Centre de conférence Etoile Saint-Honoré, 21-25 rue Balzac, Paris 8^{ème}. Inscription : weezevent.com/focus-presse-pro-2. Contact : Presse Pro, 01 44 90 43 77.
- 8h30 **Pixelis** : petit déjeuner de présentation des tendances créatives socio-marketing 2016, chez Pixelis, à Paris. Tél. 06 15 99 84 64.
- 8h30 **Groupe Le Monde / M Publicité-Régie Obs** : rencontre sur le thème "Le Big Bang de l'économie de l'attention", au Pavillon Daunou, 18 rue Daunou, Paris 2^{ème}. Tél. 01 57 28 39 31.
- 8h30 **Le Figaro** : lancement de la nouvelle revue du Figaro "Sublimier l'air du temps et célébrer l'excellence" à Artcurial, 7, Rond-Point des Champs-Élysées, Paris 8^{ème}. Tél. 01 56 52 21 77.
- 10h **Monnaie de Paris** : cérémonie au cours de laquelle M. Michel SAPIN, ministre des Finances et des Comptes Publics présidera la frappe inaugurale de la monnaie 2 € République – 225 ans de la Fête nationale, au 11, quai de Conti, Paris 6^{ème}. Tél. 01 40 46 55 62.
- 12h30 **Editions Graine 2 / Grenoble Ecole de Management / Léonard de Vinci Paris-La Défense** : lancement du Livre "Mission Pop Corn : comment je suis devenu un as du marketing", au Pôle universitaire Léonard de Vinci, 12, avenue Léonard de Vinci, à Courbevoie (92). Tél. 01 41 16 71 36.
- 17h **L'Opinion** : présentation de la 1^{ère} édition des "week-ends de l'Opinion" spécial Flandre, au restaurant éphémère "Le Flamant ose", rue Androuet, Paris 18^{ème}. Tél. 06 82 82 39 65.

Mercredi 8 juillet

- 8h15 **Syntec Conseil en Relations Publics** : agora sur le thème "Environnement et communication : sincérité ou opportunisme", à AgroParis Tech, amphithéâtre Tisserand, 16, rue Claude-Bernard, Paris 5^{ème}. Contact : www.groupement-syntec.org



Charles Pasqua, mort d'un sulfureux gaulliste

L'ancien ministre de l'Intérieur Charles Pasqua, le 18 mai 2015.

AFP/Kenzo Tribouillard

Podcast Télécharger cette édition Selon Jérôme Fourquet, directeur du département opinion public à l'IFOP, Charles Pasqua était «Délit de faciès: l'Etat français condamné pour faute lourde» La portée est historique et ça ouvre un recours qui n'existait pas avant », affirme Lanna Hollo, juriste et porte-parole en France ... Ecoutes de la NSA: une surveillance «massive» « Ca fait plus de deux ans qu'on sait que la surveillance de la NSA était massive et qu'elle a été dirigée aussi contre ses propres ... Un rapport propose de plafonner l'âge des candidat aux élections » La démocratie représentative en France et ailleurs est en crise », constate Beligh Nabli, expert à **France Stratégie** ... « Cette offre était attendue car on voit depuis deux, trois ans un certain nombre d'opérations de consolidations se profiler dans le secteur des télécoms ... Pétition « La place de la France est aux côtés du peuple grec » « Une fois de plus la France a capitulé et se retrouve du côté des gens qui somment un gouvernement de ne pas appliquer son mandat, de ne pas ... » Napoléon fascine car il est l'exemple même de la réussite méritocratique » estime Laurent Joffrin, directeur de la rédaction ...